

Renvoi au comité de sûreté générale de la lettre du citoyen Baillet, capitaine provisoire du bataillon de Nantua, qui propose la détention des fils de nobles et de ceux qui refusent de porter les armes, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la lettre du citoyen Baillet, capitaine provisoire du bataillon de Nantua, qui propose la détention des fils de nobles et de ceux qui refusent de porter les armes, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 606;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35275_t1_0606_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

16

L'administration du district d'Ussel félicite la Convention sur ses travaux : elle lui apprend que l'agent national ayant été nommé déjà, elle vient de choisir son substitut.

Renvoi au comité de salut public (1).

17

L'agent national du district de Seyssel fait passer la liste des agents nationaux des communes de son arrondissement approuvée par le district.

Renvoi au comité de salut public (2).

18

L'administration du district de Cahors annonce que le citoyen Lagasquies a été élu agent national près ce district par le représentant du peuple Paganel.

Renvoi au comité de salut public (3).

19

L'administration du district de Gaillac annonce la nomination de son agent national.

Renvoi au comité de salut public (4).

20

L'agent national du district de Bayeux annonce qu'il a été conservé en cette qualité lors de l'épuration des autorités constituées.

Renvoi au comité de salut public (5).

21

Le citoyen Baillet, capitaine provisoire du bataillon de Nantua invite la Convention à faire détenir dans des maisons d'arrêt tous les fils de ci-devant nobles et les garçons qui refuseront de porter les armes. Il propose de confisquer leurs rentes jusqu'à la paix.

Renvoi au comité de sûreté générale (6).

- (1) P.V., XXXI, 202.
- (2) P.V., XXXI, 202.
- (3) P.V., XXXI, 202.
- (4) P.V., XXXI, 202.
- (5) P.V., XXXI, 202.
- (6) P.V., XXXI, 202.

22

L'administration du district de Nancy annonce que le résultat de l'épuration des autorités constituées a confirmé les membres de l'administration de district, et a conservé en qualité d'agent national l'ancien procureur-syndic.

Renvoi au comité de salut public (1).

23

Jean-Jacques Chauvin, agent national près le district d'Alençon, adresse six exemplaires d'une circulaire aux agents nationaux des communes de son arrondissement.

Renvoi au comité de salut public (2)..

24

Le citoyen Bonsergent annonce qu'il a été nommé agent national près le district de Pithiviers.

Renvoi au comité de salut public (3).

25

En exécution de la loi du 28 mars sur les émigrés, le ministre de l'intérieur donne avis à la Convention nationale des délibérations prises par le conseil exécutif provisoire dans l'affaire de plusieurs citoyens compris sur des listes d'émigrés, savoir; des citoyens Baurain, Frédéric Loubens-Verdale, Claude-François Boucheron, Thérèse-Jacqueline Lalonde, épouse du susdit Verdale, et Jean-Jacques Lalonde, dit Sainte-Croix.

Renvoyé au comité de législation (4).

[Extraits des registres du Cons. exécut.] (5)
[12 pluv. II]

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur l'arrêté du département de la Côte-d'Or, du 9 août dernier, en adoptant l'avis du district de Beaune, a prononcé la main levée du séquestre des biens de Claude-François Boucheron, compris dans la liste des émigrés de la municipalité de Pernaud et la radiation de son nom de ladite liste.

Et examen fait des pièces produites par ce citoyen consistant :

1° En un certificat de la commune de Beaune, qui constate une résidence sans interruption dans ladite ville depuis le 1^{er} juillet 1789 jusqu'au dit jour du 4 mai 1793, excepté du 10 mai au 15 novembre 1792, qu'il a été à Paris, suivant qu'il en a justifié à la municipalité.

- (1) P.V., XXXI, 203.
- (2) P.V., XXXI, 203.
- (3) P.V., XXXI, 203.
- (4) P.V., XXXI, 203.
- (5) DIII 238, doss. 1, p. 17, 21, 101, 104.